



Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
Reçu en préfecture le 25/02/2025  
Publié le 26/02/25  
ID : 031-213104219-20250225-DEC2025\_12-AR

# Commune de PINS-JUSTARET

## DECISION N° 2025-12 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 Acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite procéder à l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour permettre aux Services techniques d'arroser les espaces verts municipaux sans solliciter le réseau ;

Considérant que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention pour ce type d'acquisitions,

### DECIDE :

#### Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite le Conseil Départemental pour l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour permettre aux Services techniques d'arroser les espaces verts municipaux sans solliciter le réseau :

Devis MTP devis 4051479	7 057.91 € HT
Taux de subvention demandé :	40 %
Montant de subvention demandé :	2 823.12 €

#### Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
Reçu en préfecture le 25/02/2025  
Publié le 26/02/2025  
ID : 031-213104219-20250225-DEC2025\_12-AR

### Article 3

La présente décision sera notifiée à Mr le Président du CD31.

### Article 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

### Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 25 février 2025.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

